

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 24 août 2015 à 18 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller François Labossière.

Sont également présents M. Michel Joly, directeur général adjoint, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi. Il est constaté que l'avis de convocation a été expédié au membre du conseil absent.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

**2015-08-403 NOMINATION DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX AUTORISÉS À SIGNER TOUT PERMIS DÉLIVRÉ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des fonctionnaires municipaux autorisés à signer tout permis délivré par le ministère des Transports du Québec;

Il est                   proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
                              appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                              et résolu

DE nommer des fonctionnaires municipaux à titre de responsables autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout permis délivré par le ministère des Transports du Québec, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service du greffe et greffier.

ADOPTÉ

**2015-08-404 VENTE DU LOT 4 517 843 SITUÉ EN BORDURE DU BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX**

VU l'appel d'offres public paru dans le Journal Saint-François relatif à la vente du lot 4 517 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé à l'intersection du boulevard Gérard-Cadieux et du chemin Larocque;

VU l'offre déposée par Morika Capital inc.;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

DE convenir de vendre à Morika Capital inc. le lot 4 517 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé en bordure du boulevard Gérard-Cadieux, à partir du chemin Larocque, d'une superficie de 1712,2 mètres carrés, pour la somme de 12 000 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur;

QU'un montant de 9 000 \$ soit versé par la Ville au ministre des Transports du Québec selon l'article 6 de l'acte de vente convenue entre les parties le 18 décembre 2014, portant le numéro d'enregistrement 21 262 771, soit la différence entre le prix des présentes et le prix convenu pour sa vente par l'acheteur ou le prix établi par le vendeur selon les conditions du marché immobilier, selon le plus élevé des deux, déduction faite du coût des améliorations qui apportent une plus-value à l'immeuble;

QUE l'acquéreur s'engage à céder à la Ville l'emprise de rue nécessaire au prolongement de la rue Jeanne-Mance pour la somme nominale de 1 dollar;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

## **PÉRIODE QUESTIONS**

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

## **2015-08-405 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 18 h 18, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

DE lever la séance extraordinaire du 24 août 2015.

ADOPTÉ

\_\_\_\_\_  
Denis Lapointe, maire

\_\_\_\_\_  
Alain Gagnon, greffier